

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS212

présenté par
Mme Boyer

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 14 à 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Accord National Interprofessionnel du 14 Décembre 2013 relatif à la formation professionnelle prévoit une contribution « globale » pour les entreprises de 10 salariés et plus au titre des dispositifs composant le système de formation professionnelle sous la forme « d'un pourcentage minimal du montant des rémunérations versées pendant l'année en cours s'élevant à 1 % ».

Ce montant global est inférieur au montant global minimal existant dans le système actuel, qui est de 1,60 %.

Il n'apparaît pas logique, compte tenu notamment de la nécessité de développer la formation des salariés dans un monde économique toujours plus concurrentiel, de diminuer encore cette contribution globale.

Au surplus, ce seront essentiellement les grandes entreprises (à partir de 300 salariés) qui pourront passer des accords d'entreprise qui les exonéreront du versement de 0,20 % au titre du compte personnel de formation.

Si cette exonération était maintenue, on se trouverait dans une situation paradoxale : les grandes entreprises, qui déjà ne participent pas au financement mutualisé du plan de formation, pourraient « échapper » au financement mutualisé du compte personnel de formation alors que les PME / PMI entre 50 et 299 salariés devraient contribuer obligatoirement pour le compte personnel de formation.